



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 17 février 2022

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, NICOLAS Jocelyne et ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

Procuration : Monsieur IMBERT Alain donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy

Absent(s)-excusé(s):

Absent(s) non-excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Affichage le mercredi 23 février 2022

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 (présentée par Madame le Maire)

3 : Information de Madame le Maire

- Election Présidentielle – Clôture du scrutin à 19h00 (Présentée par Madame le Maire)
- Mise en retraite d'un agent – Radiation des cadres (Présentée par Madame le Maire)
- Renouvellement de la convention de mise à disposition des parcelles ZB 126 et 127 avec Monsieur Aymeric GANEE, agriculteur sur la commune (présentée par Madame le Maire en absence de Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (présentée par Madame le Maire)

5 : Renouvellements de la Convention d'intervention des services départementaux au profit des Communes pour de petits travaux – Période 2022-2024 (présentée par Madame le Maire)

6 : Modernisation et simplification des règles régissant la publicité, la communication et la conservation des actes administratifs de la collectivité (Présentée par Madame le Maire)

7 : Fixation des conditions de vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 (Présentée par Madame le Maire)

8 : Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune (présentée par Madame le Maire en absence de Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

9 : Baux ruraux – Renouvellements des baux ruraux arrivant à échéance en 2022 (présentée par Madame le Maire en absence de Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

10 : Attribution des foins sur la parcelle AD 126 « le Paquier de la Borde » - Année 2022 (présentée par Madame le Maire en absence de Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

11 : Prise en charge du compte personnel de formation (CPF) pour les agents de la collectivité (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)

12 : Questions diverses

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 26 janvier 2022 dans les conditions prévues à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance

I - Désignation d’un secrétaire de séance

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l’unanimité des suffrages exprimés, Madame Aurélie LABELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptée.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022 apporte des observations par Monsieur Roger GANEE

Tout d’abord, il aimerait que soit mentionné sa remarque concernant l’information de Madame le maire concernant la constitution des bureaux de vote pour les prochaines élections. Monsieur GANEE avait posé la question si le Conseil devait interpréter la phrase indiquant que les membres du Conseil qui ne disposeraient pas d’excuse valable pour refuser la tenue des bureaux de vote serait démis d’office de la fonction de Conseiller Municipaux. Madame le Maire répond que cette phrase est contenue dans le Code électoral (art. L 2121-5 du CGCT), et que la remarque était un simple rappel juridique et non une menace contre un membre du Conseil.

Monsieur Roger GANEE souhaite également préciser ces propos concernant le compte rendu de la commission travaux. Monsieur GANEE ne critique pas le choix de l’entreprise retenu, mais que ce choix n’ait pas fait l’objet d’une « commission d’ouverture des plis » (Commission d’appel d’offre). Madame Aurélie LABELLE réagit en précisant que la « Commission d’ouverture des plis » ne doit se réunir que dans le cadre d’un marché public et que le seuil monétaire n’était pas réuni dans cette opération.

A la majorité, le compte-rendu de la séance du 20 janvier est adopté.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

III – Information de Madame le Maire

Election Présidentielle – Clôture du scrutin à 19h00 (Présentée par Madame le Maire)

Le décret de convocation des électeurs pour la prochaine présidentielle (10 et 24 avril prochains) a été publié. Contrairement aux années précédentes, il est demandé de clôturer le scrutin à 19h00 et non à 18h00. Il a été décidé d’étendre les quatre créneaux horaires de 15min supplémentaire soit les créneaux suivants :

08h00 – 10h45
10h45 – 13h30
13h30 – 16h15
16h15 – 19h00

Pour information, il reste encore de la place disponible pour le second tour ainsi que pour les élections législatives.

Mise en retraite d’un agent, ATSEM – Radiation des cadres (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe que la CNRACL a validé le dossier de l’agent, ATSEM fonctionnaire de la collectivité depuis 2008. L’agent a été mis en retraite pour inaptitude professionnelle depuis le 20 janvier dernier, il est donc radié à ce jour des cadres de la collectivité.

Renouvellement de la convention de mise à disposition des parcelles ZB 126 et 127 avec Monsieur Aymeric GANEE, agriculteur sur la commune (Présentée par Madame le Maire, en absence de Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Aymeric GANEE exploitant agricole sur la commune a demandé le 17 janvier dernier, le renouvellement annuel et à titre gratuit de la convention de mise à disposition des parcelles ZB 126 et 127 à partir du 12 février 2022.

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Néant

V – Renouvellements de la Convention d'intervention des services départementaux au profit des Communes pour des petits travaux – Période 2022-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les modalités d'intervention et l'expertise des services du Conseil Départemental en matière de voirie au profit des communes ou de leur groupement ;

Vu la sollicitation du Conseil Départemental du 19 janvier 2022, compétent dans le domaine d'intervention auprès des Communes pour effectuer de petits travaux sur le domaine routier, de signer des conventions de sollicitation préalable des services départementaux ;

Vu la grille tarifaire des prestations des services du Département ;

Considérant le besoin de la Commune d'acheter du matériel de voirie ou des prestations ;

Considérant que l'actuelle Convention de 2019 est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de donner une suite favorable à la proposition du Conseil Départemental de renouvellement de la Convention nous liant en cas de besoin pour la réalisation de faibles importances ou urgents, pour la pose de signalisation routière ou pour l'achat de matériel de voirie.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour une durée de 3 ans maximum (2022/2024).

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VI – Modernisation et simplification des règles régissant la publicité, la communication et la conservation des actes administratifs de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 78 de la loi n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Considérant le besoin de mettre en conformité la collectivité avec les dispositions précitées et de mettre en application les principes de simplification et de modernisation de publicité, de communication et de conservation des actes administratifs à l'exception des actes administratifs individuels ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les règles de communication des documents administratifs de la collectivité aux administrés avant la date butoir du 1 juillet 2022 et à chaque renouvellement de mandat à l'exception des documents d'urbanisme ;

Considérant l'objectif de moderniser et de dématérialiser la publicité des actes administratifs de la collectivité (délibérations du Conseil Municipal et du CCAS, procès-verbaux du Conseil Municipal et du CCAS, maquette budgétaire du budget primitif, du compte administratif et du compte de gestion du Conseil Municipal et du CCAS, arrêtés réglementaires à l'exception des arrêtés de voirie et de stationnement et des arrêtés individuels) ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de prendre note et de transposer les dispositions de simplification et d'harmonisation du procès-verbal des séances des assemblées concernant l'harmonisation des mentions devant figurer au procès-verbal, la conservation des délibérations sur un registre et la fin de l'obligation d'afficher un compte-rendu des séances du conseil municipal.

Article 2 : de dématérialiser sur le site internet de la Commune les actes devant faire l'objet d'une communication aux administrés (délibérations du Conseil Municipal et du CCAS, procès-verbaux du Conseil Municipal et du CCAS, maquette budgétaire du budget primitif, du compte administratif et du compte de gestion du Conseil Municipal et du CCAS, arrêtés réglementaires à l'exception des arrêtés de voirie et de stationnement et des arrêtés individuels).

Article 3 : Les compte-rendu des commissions feront également l'objet d'une publicité dématérialisée sur le site internet de la Commune.

Article 4 : Le procès-verbal des séances du Conseil Municipal sera toujours affiché sur le tableau d'affichage de la mairie jusqu'à la convocation de la prochaine séance.

Article 5 : L'ensemble des actes publiés sous format dématérialisé peuvent être librement consultés en mairie ou être demandés par un particulier sous format papier.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : J'ai plusieurs questions sur le sujet. La collectivité fait-elle déjà actuellement ce travail, l'archivage papier sera-t-il maintenu ? cela va-t-il alléger le travail du secrétariat ?

Madame le Maire : Oui, l'affichage et l'archivage papier resteront maintenu. La préfecture nous demande de délibérer sur le sujet ? mais nous sommes déjà en règle. Depuis le début d'année, le secrétariat met à disposition sur le site internet, les comptes-rendus de commission, le budget, les arrêtés (hors arrêté individuel et de voirie) etc. Cela rajoute un peu plus de travail au secrétariat.

VII – Fixation des conditions de vente des parcelles ZB 267 et ZB 268

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021-63 du 16 décembre 2021 portant déclassement et désaffectation de la déchèterie en vue d'une cession ;

Considérant que la commune de Saint-Usage est propriétaire d'un terrain de 2283 m² situé dans la ZAE de l'Echelotte avec la référence cadastrale ZB 267 affectées à l'usage d'une activité de déchèterie ;

Considérant que la commune de Saint-Usage est propriétaire d'un terrain de 292 m² situé dans la ZAE de l'Echelotte avec la référence cadastrale ZB 268 affectées à l'usage de voirie ;

Considérant l'avis favorable du Comité Travaux et Patrimoine du 8 février 2022 de céder les deux parcelles entre 30 et 32 € le m²

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine et ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour la réhabilitation et la dépollution du site ;

Considérant que la partie de la parcelle ZB 245 contiguë de la parcelle ZB 268, actuellement non comprise dans le projet pourrait s'y adjoindre selon l'intérêt de l'acheteur et après bornage ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer un prix de vente à ces deux parcelles à hauteur de 30 à 32 € le m² et en fonction de l'intérêt des projets proposé par les acheteurs.

Article 2 : de fixer les conditions de vente à une vente en état à l'amiable de gré à gré et d'autoriser Madame le Maire à en faire la publicité.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera sollicité ultérieurement pour valider la vente définitive de ces deux parcelles après avis du Comité Travaux et Patrimoine.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Dans des précédents conseil, Madame le Maire avait évoqué deux offres possibles, pouvez-vous nous en dire plus.

Madame le Maire : Nous ne pouvons pas communiquer pour le moment, deux organismes étaient intéressés mais aucune n'a fait d'offre franche.

Monsieur Roger GANEE : Il ne faut pas faire n'importe quoi avec cette vente, car cela pourrait avoir des conséquences négatives en matière de pollution pour les habitants et les commerces. De même, est-il possible de préciser dans la délibération que la vente se fera en état ?

Madame le Maire : Bien évidemment, les dossiers seront examinés de près et la vente s'effectuera en l'état.

VIII – Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage public ;

Vu le Code Civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie, le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement notamment son article 41 ;

Vu les normes NF C 15-100 relatives à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaire, guirlandes et projecteurs ;

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 08 février 2022 ;

Considérant que depuis plusieurs années, de nombreuses communes en France ont décidé d'éteindre l'éclairage public à certaines périodes de la nuit et sur certaines rues dans l'objectif de réduire fortement les dépenses énergétiques de la commune ;

Considérant que l'extinction de l'éclairage public sur la commune permettra de baisser notre consommation de 44 % ce qui permettra de faire environ 12 000 € d'économie chaque année ;

Considérant que l'extinction nocturne permet de prolonger la durée de vie du matériel et de la maintenance ;

Considérant que cela participe à un objectif écologique de lutte contre le gaspillage des ressources énergétique, de lutte contre la pollution lumineuse ainsi que de protection de la faune nocturne ;

Considérant que de nombreuses études ont constatées que l'extinction de l'éclairage public n'a aucune incidence sur la criminalité et de la violence (pour rappel, 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour). 86 % des Français se disant prêt à accepter d'éteindre l'éclairage public inutile en milieu de nuit.

Considérant que l'extinction de l'éclairage public à le contre-effet de dissuader les vols et de faciliter le repérage par les services de la Gendarmerie.

Le Maire expose que le SICECO encourage les communes à aller dans ce sens, actuellement 60% des communes membres ont réduits ou éteints leur éclairage publique une partie de la nuit. A proximité de nous, Brazey-en-Plaine, Losne, Esbarres ou Auxonne ont procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public avec expérimentation. Saint-Jean-de-Losne s'interroge également sur la question.

Le SICECO a été sollicité sur cette question. Il est possible actuellement d'éteindre l'éclairage public sur certaines parties de la commune (ceux dont les points de consommations disposent d'horloge astronomique). Une demande d'étude a été lancée pour procéder au renouvellement des coffrets électriques et l'installation d'horloge astronomique sur les autres points de consommation pour 2023 dans l'objectif d'étendre le dispositif à l'ensemble de la commune

Les secteurs concernés seraient les suivants, car actuellement équipés d'horloge astronomique dans les coffrets d'éclairage.

- Secteur Lotissement Croix Bressant
- Secteur Route de Montot
- Secteur Route de Trouhans et la rue du Châtaignier
- Secteur Route d'Echenon et ses rues sous-jacentes (rue Saint-Jacques)
- La promenade de la Gare d'eau (selon avis préalable de la Communauté de Communes – Rives de Saône)

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : D'expérimenter l'extinction de l'éclairage public sur certaines parties de la commune jusqu'au 31 décembre 2022 puis de l'étendre sur le reste de la commune hors grand axe en 2023.

Article 2 : De fixer une durée d'extinction de 23h00 à 5h00 du matin dans les rues concernées.

Article 3 : D'autoriser le SICECO à abaisser la puissance de tension dans les autres points d'éclairage.

Article 4 : De réunir le Conseil municipal avant la fin de l'expérimentation pour approuver ou non l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de manière définitive.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à fixer les modalités d'information à la population et de signer l'ensemble des documents afférents.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	1
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Madame le Maire : Après avoir entendu les explications suite à la hausse des prix pour les fluides et afin de compenser ces surcoûts, il est proposé d'expérimenter l'extinction de l'éclairage.

Monsieur Roger GANEE : Je prends connaissance de ce projet, je m'étonne des chiffres indiqués. Le prix de l'électricité a été bloqué par le gouvernement autour des 4% de hausse, c'est le gaz qui augmente fortement mais je n'ai pas connaissance que la commune disposait encore d'éclairage au gaz. Le SICECO aurait dû plutôt vous conseiller d'utiliser la technologie leds.

Madame le Maire : Seule la route de Dijon et la place des écoles disposent d'un éclairage public en leds, pour le moment en raison de la hausse importante des abonnements et du kWh, nous n'avons pas vu de différence importante voir une hausse des coûts de fluides.

Monsieur Roger GANEE : Il faut prendre contact avec le SICECO pour opérer à ces changements.

Madame le Maire : L'installation de leds est très onéreuse. Le SICECO va nous faire des devis sur les travaux à réaliser.

Monsieur Roger GANEE : Le SICECO subventionne ces travaux.

Madame le Maire : Le reste à charge de la commune reste énorme.

Monsieur Rachid BOULAHYA : J'entends les économies possibles, mais il faut aussi prendre en compte le confort des habitants, la forte hausse de l'insécurité, la dangerosité de cette mesure. Certaines communes ont fait le choix de revenir sur cette décision. Ces économies valent-elles la baisse de confort ou de service à la population ?

Madame le Maire : Tous les arguments sont valables, mais la hausse très importante de l'énergie nous impose de prendre certaines décisions. Le SICECO conseille également aux communes de procéder à la fermeture des salles communales ou des équipements sportifs pour alléger la hausse très importante.

Monsieur Roger GANEE : Dans le budget et le CA de l'année dernière, la ligne comptable énergie-carburant était de 31 000 €, la légère hausse des coûts de l'énergie peut être compensée par la baisse de la tension de l'éclairage ou par l'installation de la technologie leds. L'installation de nouvelles technologies peuvent être peu onéreuse, il faut vous renseigner.

Madame le Maire : Je laisse la parole au Secrétaire Général pour évoquer les chiffres budgétaires.

Monsieur le Secrétaire Général évoque que dans le BP 2021, l'imputation comptable 60612 - Energie électricité disposait d'une prévision budgétaire de 31 000 €, l'imputation comptable 60621 – Combustible disposant d'un montant de 18 500 €. Il était donc prévu une prévision budgétaire de 49 500 € pour les fluides de l'énergie. Nous avons dépensé 28 000 € en électricité et 16 000 € en combustible en 2021. Pour le BP 2022, nous avons augmenté sur conseil du SICECO notre contribution à 55 000 € pour le combustible et 36 000 € pour l'électricité soit une prévision de dépense énergétique de 91 000 €. A titre d'illustration, nous avons mandaté les factures de janvier 2022 de chauffage. Nous avons dépensé 8 300€ pour ce mois-ci dont 1 100 € pour la mairie et la salle des fêtes et plus de 4 000 € pour les écoles. Les collectivités sont soumises aux mêmes hausses que les particuliers

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je ne conteste pas les chiffres, mais on peut évoquer que les mesures sanitaires dans les écoles provoquent ces hausses importantes, mais que ce phénomène va se réduire progressivement avec la fin de l'épidémie et l'allègement des mesures.

Monsieur Roger GANEE : Outre les chiffres indiqués, je m'interroge sur la communication auprès de la population, avec les nouvelles technologies, vous auriez pu faire des sondages, consulter la population.

Madame le Maire : Avant de consulter la population par des réunions ou des sondages, il est nécessaire que le Conseil valide le principe d'une expérimentation, ensuite nous prendrons les mesures de publicité afférente. En outre, ce sujet a été évoqué dans chacune des commissions.

Monsieur Roger GANEE : Vous avez évoqué ce sujet uniquement dans la commission Forêt et Agriculture, ce sujet relève de la commission travaux uniquement. Nous avons des règles républicaines et juridiques à respecter.

Notre groupe s'opposera à ce projet pour plusieurs raisons :

- Nous contestons le montant d'économie annoncé par le SICECO (12 000 €) ainsi que sur les montants de consommation évoqués qui diffère de ceux du CA.
- Je rappelle que l'éclairage public est un service public donné à la population pour assurer la sécurité et la tranquillité publique. Ce projet aggrave la sécurité des piétons et des cyclistes. L'autre soir, en sortant de réunion communautaire à Franxault, j'ai pratiquement chuté dans la rue, en raison de l'extinction de l'éclairage public par cette mairie.
- Nous pensons que la technologie leds ou la baisse de tension permettrait de faire autant d'économie sans éteindre l'éclairage public.
- Nous avons transféré cette compétence au SICECO, ils doivent nous demander avis et ne pas nous l'imposer.
- Vous n'avez pas consulté la population, ni la bonne commission. De plus, ce point n'était pas à l'ordre du jour, mais en question diverse.

- *Les hausses constatées sont principalement dues aux écoles et aux mesures sanitaires, ce phénomène restera ponctuel. Nous contestons le besoin de tripler le budget énergie sur conseil du SICECO. Avec de tels chiffres de hausse, la population serait dans la rue.*

Monsieur Jean MATHELIN : Comment pouvez-vous dire que le sujet n'a pas été abordé en commission travaux ? J'y étais.

Madame Laurie AUSSENAC : Je me permets de faire une remarque, l'année dernière, vous avez contesté la hausse de la taxe d'habitation (en réalité de la taxe foncière). Aujourd'hui, nous vous proposons une piste d'économie et vous contestez de nouveau, je trouve vos positions incohérentes.

Monsieur Roger GANEE : Je contestais la hausse de la taxe foncière qui n'était pas nécessaire. Où va aller l'argent de ces économies ?

Monsieur Jérémy POILLOT : Je vous écoute, mais vous estimez que l'on jette l'agent du contribuable par les fenêtres ?

Monsieur Roger GANEE : Je n'insinue rien, mais on peut dire ce que l'on veut aux chiffres.

IX – Baux ruraux – Renouvellements des baux ruraux arrivant à échéance en 2022

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Vu les baux établis entre la commune de Saint-Usage et M. Éric JAYE arrivés à leurs termes ;

Vu le bail établis entre la commune de Saint-Usage et M. Jean-Claude ROBIN (EARL le Meix Philippon) arrivé à son terme ;

Vu le bail établis entre la commune de Saint-Usage et M. René ROUX arrivé à son terme ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ces baux après le terme en décembre 2022 ;

Considérant le compte-rendu du Comité Agriculture et forêts réuni le 03 février 2022 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De renouveler les baux suivants avec Monsieur Éric JAYE pour 9 années soit jusqu'en 2031.

- AE 7 – Le buisson de la Dame (13 ha 69 a 60 ca)
- AH 12 – L'Issart de la Greppe (5 ha 48 a 40 ca)
- AH 23 – Les Grands Paquiers (0 ha 29 a 60 ca)
- AH 24 - Les Grands Paquiers (5 ha 06 a 70 ca)
- AI 190 – Le Paquier de Lissat (3 ha 79 a)

De renouveler le bail suivant avec Monsieur Jean-Claude ROBIN (EARL Le Meix Philippon) pour 9 années soit jusqu'en 2031.

- AE 7 – Le buisson de la Dame (09 ha 61 a 80 ca)

De renouveler le bail suivant avec Monsieur ROUX René pour 9 années soit jusqu'en 2031 ;

- AI 164 – Le Paquier de Lissat (3 ha 44 a)

Article 2 : D'autoriser le maire à signer les nouveaux baux.

Article 3 : D'informer les preneurs de ce renouvellement.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'article comptable 7083 (recette de fonctionnement).

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Il est dommage que la commune n'édicte pas de plan du patrimoine communal pour les nouveaux habitants et conseillers municipaux. Je ne suis pas sûr que les nouveaux aient une connaissance du patrimoine communal

Madame le Maire : En début de mandat, Monsieur IMBERT a pris le temps de faire visiter la commune sur plusieurs samedis

Monsieur Roger GANEE : C'est dommage que la note préparatoire du Conseil soit plus complète sur le sujet que le propre compte rendu de commission. De même, la facturation a-t-elle été faite, ils n'ont pas été facturés deux fois ? Après, je ne dis pas que je faisais mieux avant !

Monsieur le Secrétaire Général intervient pour évoquer que la facturation 2021 a été mandaté en janvier 2022 et que contrairement à 2020, il n'y aura pas une année de rattrapage.

X – Attribution des foins sur la parcelle AD 126 « le Paquier de la Borde » - Année 2022

Vu la parcelle communale citée ci-avant ;
Vu la possibilité d'attribuer les foins sur pieds ;
Vu les inscriptions prises en mairie en janvier 2022 ;
Vu le courrier de Monsieur Eric JAYE sollicitant l'attribution des foins sur la parcelle des Petits Pâtis ;

Considérant le compte-rendu du Comité Agriculture et forêts réuni le 03 février 2022 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2022, les foins sur pieds de la parcelle AD 126 pour un prix à l'hectare à 120€ :

Article 2 : d'attribuer pour l'année 2022, les foins de la parcelle des Petits Pâtis à Monsieur Eric JAYE pour la somme de 100 €

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'article comptable 7025 (recette de fonctionnement)

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XI – Prise en charge du compte personnel de formation (CPF) pour les agents de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article 38 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDIFF1713973C du 10 mai 2017 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 21 du 14 décembre 2021 ;

Considérant que le Compte Personnel d'Activité (CPA) est constitué d'un Compte Personnel de Formation (CPF) et d'un Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Il s'agit d'un droit universel qui concerne tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels occupant un emploi temporaire ou permanent et les apprentis dès 15 ans, quelle que soit la durée de leur engagement. Il permet aux agents de renforcer leur autonomie et leur liberté d'action et de faciliter leur évolution professionnelle ;
Considérant que l'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle ;
Considérant que les demandes d'activation du CPF soient examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation dans un délai de deux mois et n'implique pas de hiérarchie parmi les objectifs suivants ;

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Formation de préparation aux concours et examens

Considérant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé ;

Considérant que les plafonds de prise en charge peuvent être déterminés par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les modalités d'octroi des formations effectuées au titre du CPF présentées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver l'instauration d'un plafond de prise en charge des frais pédagogiques de 1000 € par formation demandée au titre du CPF dans la limite d'une par année, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences.

Article 3 : d'approuver la prise en charge des frais de déplacement à hauteur des frais engagés.

Article 4 : d'inscrire au budget, les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Combien d'agents seraient-ils concernés par ce dispositif ? Uniquement les fonctionnaires ?

Madame le Maire : C'est une obligation réglementaire, nous disposons actuellement de cinq agents fonctionnaires mais les contractuels de droit public et les agents en contrat « Parcours Emploi Compétence » sont également éligibles.

Monsieur Roger GANEE : Les agents sont demandeurs ?

Madame Aurélie LABELLE : Oui, ils souhaitent se former et le CNFPT ne propose pas forcément tout le catalogue de formation possible.

Madame le Maire : Nos agents ATSEM et de ménage ont souhaité activer leurs CPF pour des formations

Monsieur Roger GANEE : Et si les agents partent de la collectivité.

Madame le Maire : C'est d'abord une obligation légale, nous ne pouvons pas refuser une demande et cela participe à la montée en compétence des agents. Le même dispositif existe dans le privé.

XII– Questions diverses

Monsieur Roger GANEE souhaite intervenir auprès de Madame le Maire et Monsieur Ali ERTUGRUL, président de la commission Fêtes et Cérémonie concernant les associations communales. Il a été informé que la Mairie avait demandé que les associations n'utilisent plus la Mairie comme siège social, qu'on souhaitait faire facturer l'utilisation des salles à ces mêmes associations.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur le Secrétaire Général qui informe le Conseil Municipal qui a été effectivement demandé aux associations communales utilisant la mairie comme siège social de changer en préfecture de lieu et de reprendre l'adresse du président de l'association. Le secrétariat reçoit de nombreux courriers en mairie que les associations ne viennent pas récupérer ce qui oblige les agents techniques à faire la distribution dans les boîtes aux lettres des présidents. De plus, certains présidents d'association habitent en dehors de la commune (Dijon, Isère etc.), le secrétariat est obligé d'affranchir ce courrier une seconde fois, ce qui représente un coût pour la collectivité. Néanmoins, la principale raison est juridique, en utilisant le siège social de la mairie, le secrétariat peut indirectement être destinataire de courrier en recommandé concernant les associations, cela représente un risque juridique pour la collectivité. La mairie dans ce courrier s'est proposé d'accompagner les associations dans cette démarche. En outre, ce changement n'aura aucune conséquence pour l'attribution de subvention ou l'utilisation gratuite des salles. Monsieur ERTUGRUL complète la suite de la réponse en indiquant que des pistes ont été évoquées en commission et n'ont pas été retenues donc pas de débat aujourd'hui sur ces sujets.

Monsieur Roger GANEE : Je n'ai eu aucun problème en 19 ans, c'est un honneur pour la Mairie d'être le siège social de ces associations. De même, c'est le travail du secrétariat de distribuer ces plis aux associations ou de faire les photocopies.

Madame Jocelyne NICOLAS souhaite réagir, elle a reçu comme information que la salle du Conseil Municipal était installée le jeudi soir par les personnes âgées membres de l'Association des Bonnes Rencontres. Elle estime que cela n'est pas normal et que ce travail devrait être confié aux agents de la mairie ou aux conseillers municipaux.

Madame le Maire réagit et explique que les tables sont installées en mode conseil municipal le jeudi matin. Un accord entre la Présidence de l'association et la mairie fût passé. L'association s'est engagée à remettre la salle en état le jeudi soir. Aujourd'hui, Madame le Maire et le secrétariat a eu la charge d'installer la salle en « mode conseil municipal », le jeudi matin puis à dû réinstaller de nouveau la salle à 19h00 car cela n'avait pas été laissé en état par l'association.

Monsieur Rachid BOULAHYA souhaite avoir des informations concernant la fin des travaux du Pâtis de la Borde

Madame le Maire informe que les travaux ont commencé depuis lundi, des autorisations d'intervention ont été demandées. Les travaux vont durer jusqu'au 1^{er} juin.

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	Pouvoir à HOSTALIER Valérie
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie		BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laëtitia		MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		NICOLAS Jocelyne	
CARTIER Marie-Laure	Pouvoir à POILLOT Jérémy		